



Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération n°008-1 du 21 octobre 2022 du Conseil départemental du Rhône portant adoption de la convention départementale du Rhône et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil départemental du Rhône,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

## **PRÉAMBULE**

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

## **ARTICLE 1 –ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR LE RHONE**

Le Rhône est un département de 465 000 habitants, bordant la rive droite de la Saône puis du Rhône en aval de la confluence. Sa population se concentre majoritairement le long de la Saône et à proximité de l'aire urbaine lyonnaise, le reste du territoire étant majoritairement rural et de moyenne montagne.

Après une première phase de structuration du nouveau Conseil Départemental suite à la création de la Métropole de Lyon, il s'agit désormais de mettre en place des projets de développement et d'aménagement permettant au département de faire fructifier les atouts propres à son territoire. Ces projets doivent s'inscrire dans le nouvel équilibre territorial induit par la création de la Métropole laquelle avec le département du Rhône compte 1 836 000 habitants, soit près du quart de la population de la région. La très bonne intégration du département à l'échelle régionale et nationale, offerte par son positionnement à la confluence de axes Rhône-Saône et par sa proximité avec Lyon, est notamment un avantage majeur pour ce développement.

Les enjeux du territoire du Rhône sont les suivants :

- renforcer l'attractivité du territoire, développer et conforter les emplois dans une volonté de limitation des mouvements pendulaires, des phénomènes de « péri-métropolisation » et de mise en place des villes et villages « dortoirs ».
- renforcer l'offre de loisirs et de culture
- répondre aux défis environnementaux et notamment accompagner les activités agricoles dans des transitions vers de nouveaux modes d'exploitation.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire du Rhône, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale du Rhône est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département à 1,45M€ pour l'État et 8,10M€ pour la Région.

Au regard des projets priorisés, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département du Rhône sont les suivants :

- pour l'État : une enveloppe de 18,65M€

Certains dispositifs de l'État ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 49,09M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 215,32M€.

- pour le Département : une enveloppe de 87,25M€.

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

## **ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES**

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département du Rhône à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

#### **ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE**

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales du Rhône, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

##### **5.1 Exécution de la convention**

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

##### **5.2 Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

##### **5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage**

###### **5.3.1 Gouvernance du CPER**

###### ***5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :***

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets

des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.

- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

#### 5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

#### 5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

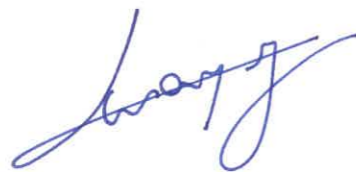
Fait à Lyon, le 26 janvier 2023

Le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet  
de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

Le Président du Conseil  
régional Auvergne-Rhône-  
Alpes



Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil  
départemental



Christophe GUILLOTEAU



**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DU RHÔNE --- Montants en M€ ---**

**ANNEXE 1**

**Version pour signature**

**Projets soutenus au titre du CPER**

Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage	Coût du projet (en M€)	Part État (*)	Part Région (*)	Part Département	Part Autres financeurs
Musée archéologique départemental de Saint-Romain-en-Gal et valorisation du site et du territoire Rhône Sud	Département 69	25,00	2,40	3,00	6,00	
Réhabilitation et extension du site des Pierres Folles (GEOPARK Beaujolais)	CC Pierres Dorées	8,33	3,00	1,20	0,30	
Création nouvelle MFR et espace orientation des Métiers de Demain pour le sud du Département	MFR 69	7,00	2,00	0,60	0,75	
Lac des Sapins : renouvellement de l'offre d'hébergement touristique	Syndicat mixte du lac des sapins	2,30	0,50	0,70		1M€ du SM du Lac des Sapins
Aménagement du Tiers lieux culturel Jean Carmet à Mornant	CC du Pays Mornantais	5,00	0,00	2,00	0,30	
ZAC Port fluvial du Bordelan - 2eme tranche	Syndicat mixte Bordelan	8,70	3,00	1,20	1,15	
Eco parc d'activité "Beau Parc" (vers échangeur autoroutier d'Arnas 46ha) "Ile Porte" et Projet de ferme "Ave Maria"	CA-Villefranche-Beaujolais-Saône	34,00	3,00	4,00	0,00	
Maison Vermorel - 2nde Tranche	Commune de Villefranche sur Saône	6,00	0,75	0,40	0,30	
Aménagement zone industrialo-portuaire Loire sur Rhône	CA Vienne Condrieu Agglomération	5,50	0,90	1,00	0,30	
Rénovation de l'atelier de découpe avec création d'un atelier de transformation à St Romain de Popey	Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	7,82	1,70	0,80	0,25	
Requalification ancienne usine de moulinage JB Martin	EPORA + COR + département + Tarrare	10,00	1,40	0,00	6,00	
Création de la Maison des compagnons du devoir à Brignais	Compagnons du devoir	28,00	0,00	5,00	0,00	
Projet Grange Charton : création pôle d'innovation et d'excellence du vignoble Beaujolais	CC Saône Beaujolais	6,00	0,00	0,40	0,30	
Schéma directeur départemental d'irrigation des terres agricoles (projets d'investissement)	Divers	8,00	Agence de l'eau	1,60	1,60	
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI		16,5 (échelle régionale)	20 (échelle régionale)	70,00	
Rénovation urbaine (ANRU), intervention sur le tissu urbain et contrats locaux	Communes et EPCI			21,43		
Aides aux projets des communes rurales	Communes			5,76		
Sécurité	Communes et EPCI			39 (échelle régionale)		
<b>Total projets soutenus</b>		<b>161,65</b>	<b>18,65</b>	<b>49,09</b>	<b>87,25</b>	<b>-</b>

\* sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale

**Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 215,32 M€**

**Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."**